

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 6 mai 2026 portant renouvellement d'inscription et modification des conditions d'inscription du dispositif d'assistance électrique à la propulsion ALBER SMOOV ONE O10 de la société INVACARE POIRIER inscrit au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SFHS2612251A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 9 décembre 2025,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables, la nomenclature du code 4353586 est déplacée dans le point 7.1.1.1.3 « Modalités de distribution spécifiques pour l'achat d'AAP » du même titre, après la nomenclature du code 4317107 et insérée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	<b>Société INVACARE POIRIER</b>
4353586	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER SMOOV ONE O10.</p> <p><b>DESCRIPTION</b> Le dispositif ALBER SMOOV ONE O10 est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. Il est composé d'une roue motrice rotative à fixation rapide sur le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle. Les kits complets de fixation du fauteuil roulant à cadre rigide ou du fauteuil roulant pliant sont inclus.</p> <p><b>INDICATION PRISE EN CHARGE</b> Patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p><b>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</b> Les exigences prévues aux points 7.1.1.1.2 à 7.1.1.1.3 du titre IV applicables aux dispositifs d'aide à la propulsion, s'appliquent également à ce dispositif. Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans. L'utilisation de ce code est compatible avec l'utilisation du code 4891384 relatif au forfait SAV4 après échéance de la garantie.</p> <p><b>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE</b> – ALBER SMOOV ONE O10 – 6 km/h : 1592897 – ALBER SMOOV ONE O10 – 10 km/h : 1592898 – Kit complet de fixation du fauteuil roulant à cadre rigide : 1592899 – Kit complet de fixation du fauteuil roulant pliant : 1592900 Date de fin de prise en charge : 1<sup>er</sup> août 2030.</p>

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2026.

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*  
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*  
C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*  
C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
du financement  
du système de soins,*

C. DELPECH

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Avis relatif à la tarification du dispositif d'assistance électrique à la propulsion  
ALBER SMOOV ONE O10 visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SFHS2612253V

En application, d'une part, de la convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la société INVACARE POIRIER,

et, d'autre part, par décision du comité économique des produits de santé, en l'absence de convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM) ;
- le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM) ;
- le Syndicat national autonome de prestataires de santé à domicile (SYNAPSAD) ;
- l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) ;
- l'Union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI) ;
- l'Union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO),

les tarifs et le prix limite de vente au public en € TTC (PLV) du produit visé ci-dessous sont fixés comme suit et prennent effet à compter du treizième jour suivant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

CODE	DÉSIGNATION	Tarif actuel en € TTC	PLV actuel en € TTC	Nouveau tarif en € TTC	Nouveau PLV en € TTC
4353586	VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER SMOOV ONE O10.	2 187,03	-	3 500,00	3 500,00